



DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL 2024

Pour ceux qui veulent continuer à travailler à distance en 2024, il est important de soumettre une **demande sur SIRH dès maintenant** afin qu'elle soit prise en compte à partir du 02.01.2024.

D'autre part, il est envisageable de faire la **demande tout au long de l'année** (jusqu'au 31/12/2024).

Si vous avez **besoin de plus d'informations**, vous pouvez consulter **[l'accord ici](#)**.

Le saviez-vous ?

Compensation budgétaire relative au [télétravail régulier](#)

Le salarié qui aura choisi de télétravailler à son domicile de manière régulière se verra verser une **indemnité forfaitaire et annuelle de 150 euros** (FO signataire de la NAO 2023) constituant une participation aux frais supportés. Ce versement aura lieu après 3 mois de télétravail effectif.

Par ailleurs, afin de favoriser de meilleures conditions matérielles d'installation en télétravail régulier, un remboursement des équipements sera effectué (une seule fois) sous forme de **prime d'installation** sur justificatifs, dans la limite de **150€**.

étape 1

Se préparer

- Créez un espace de travail dédié
- Établissez une routine



étape 3

Echanger

- Utilisez les outils de communication
- Participez aux réunions à distance

étape 2

S'organiser

- Respectez vos horaires
- Planifiez vos tâches



étape 4

Trouver l'équilibre

- Séparez vie professionnelle et personnelle
- Maintenez le lien social



Restez en veille sur vos droits !



FO Afpa
Tour Cityscope
3 rue Franklin -
93100 MONTREUIL
01 48 70 53 09



fo.afpa@gmail.com



foafpa.force-ouvriere.org

Consultez nos veilles juridiques FO, [cliquez ici](#)